



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 3 février 2025

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT Maire.

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Adjoints au Maire, Messieurs M. Thierry SAINT-CYR M. Franck CAILLON, M. Sébastien FAYARD, M. Thibault LUTUN, Mesdames Geneviève BETTWY, Bernadette VILLARD et Geneviève MORIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Emmanuelle VENET, Conseillère Municipal pouvoir donné à Monsieur Jean Paul HYVERNAT

Mme Françoise RICARD 2^{ème} adjointe, pouvoir donné à M. Stéphane MUZET.

Mme Véronique BOSSE PLATIERE, Conseillère Municipal, pouvoir donné à Mme Geneviève BETTWY.

M. Raphaël TREILLARD, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Mme Geneviève MORIER.

Secrétaire de séance :

Geneviève BETTWY, élu à l'unanimité

Constatant l'existence d'un quorum, M. le Maire ouvre la séance à 18h00.

INFORMATIONS

Nous avons recruté au 27/01/2025 un nouvel agent technique, M. Jean DESBROSSE.

DÉCISION

2025-01 Contrat de maintenance et d'assistance informatique.

2025-02 Contrat pour la maintenance et la mise à jour du site internet de la commune.

DÉLIBÉRATIONS

2025-01 Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal l'obligation pour les collectivités de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » des agents à compter du 01/01/2025. La collectivité doit délibérer sur le montant versé aux agents qui adhère au contrat avec la MNT, le montant minimum est 7€/agent et maximum 15€/agent.

Il est proposé de versé 7€/agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fin 2025, une nouvelle délibération sera prise concernant la participation obligatoire pour la protection sociale complémentaire « santé », applicable au 1^{er} janvier 2026.

Adopté à l'unanimité.

2025-02 Délibération de demande de subvention DSIL pour « Réhabilitation et mise aux normes De l'espace multifonctions à usage principal de sport scolaire, de garderie périscolaire et de couchette scolaire ».

M. CHALLANCIN 1^{er} adjoint précise qu'une nouvelle demande de subvention DSIL a été déposée pour 2025, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Il rappelle le plan de financement de cette opération serait le suivant :
Coût total de l'investissement : 961 119.00 € HT, soit 1 153 342.80 € TTC

A) Recettes prévisionnelles :

- DSIL : 35 % soit 336 391.64€.

- DETR : 40% soit 190 000€

B) Recette acquise

- Région : 3.70% soit 34 436€

C) Solde par la Commune, d'un montant de 400 291.35 €

Adopté à l'unanimité.

2025-03 Délibération de demande de subvention DETR pour « Réhabilitation et mise aux normes De l'espace multifonctions à usage principal de sport scolaire, de garderie périscolaire et de couchette scolaire ».

M. CHALLANCIN 1^{er} adjoint précise qu'une nouvelle demande de subvention a été déposée pour 2025, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Il rappelle le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total de l'investissement : 961 119.00 € HT, soit 1 153 342.80 € TTC

A) Recettes prévisionnelles :

- DETR : 40% soit 190 000€.

- DSIL : 35 % soit 336 391.64€.

B) Recette acquise

- Région : 3.70% soit 34 436€

C) Solde par la Commune, de 20% soit un montant de 400 291.35 €

Adopté à l'unanimité.

2025-04 Délibération pour la construction du nouveau city stade suite à l'octroi de la subvention de la région (réf : délibération 2024-03).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2024-03 concernant la demande de subvention à la région pour la construction du nouveau city stade.

Il précise que nous avons reçu l'arrêté attributif pour l'accord d'une subvention d'un montant de 30 000€.

Il convient de procéder à la construction du nouveau city stade.

Il demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal afin de signer les devis et tous documents s'y afférents.

Il rappelle qu'une commission infrastructure a eu lieu le 25/11/2024, les membres présents ont émis un avis favorable à la construction du nouveau city stade. Quant au devenir du terrain où se situe le city stade actuel, il est conservé comme réserve foncière

Adopté à l'unanimité.

VI/ QUESTIONS DIVERSES

Recensement de population à ce jour, nous sommes à 87.3% de taux d'avancement, la collecte s'arrête au 15/02/2025.

Urbanisme :

PC 0691062400004 – COTE JARDIN, 55 chemin des grands taillis – construction d'une maison comprenant 2 appartements.

PC 0691062400005 – M. LE TAILLANDIER DE GABORY – 37 route des bois d'Alix – Constructions de 2 extensions.

Urbanisme DP :

DP 0691062400042 – M LE MOEL – 49 montée de l'église – changement de fenêtres.

DP 0691062400043 – M PAULET – 68 route de la bourlatière – changement de fenêtres lieu des travaux 405 rue du château.

DP 0691062500001 - Mme DESPINOY – 328 chemin de bramefin – Installation d'un abri de jardin

DP 0691062500002 – M WISNIEWSKI – 720 A route des bois d'Alix – Installation panneaux photovoltaïques

DP 0691062500003 – Mme SALVY – 815 C route des bois d'Alix – Création d'un bassin d'agrément, 20m²

→ Date du prochain Conseil : **7 avril 2025 à 18h.**

RAPPEL

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- Soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Fin de séance à 19h00

Fait à Lachassagne, le 21 février 2025

Jean Paul HYVERNAT
Maire de Lachassagne

